



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

2026 / 2027

ARTICLE I : DOSSIER D'INSCRIPTION

- Tout dossier d'inscription incomplet sera systématiquement refusé.
- L'attestation des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) ou de la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**) et / ou le dernier avis d'imposition, nécessaires au calcul du barème des activités, sont à remettre au J.I.S (**impôts au plus tard le 31 octobre**), à défaut le barème maximum sera appliqué.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS ACCUEILS

1. Conditions d'âge et dérogations

- Les enfants soumis à l'obligation scolaire, âgés de 3 ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, peuvent prétendre à une inscription. Pour être accueillis, les enfants doivent avoir acquis **la propreté** afin de favoriser leur intégration dans les activités collectives.
- Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours ne pourront être accueillis qu'à titre exceptionnel, sur demande de dérogation adressée à la direction de l'association. Ces demandes seront examinées par le comité de direction, qui statuera sur leur acceptation ou leur refus, en tenant compte notamment du **niveau d'autonomie** de l'enfant, et en particulier de sa capacité à **être propre**.

2. Modalités d'inscription selon les types d'accueil

L'inscription préalable au J.I.S. est indispensable afin d'accéder aux activités suivantes :

Périscolaire : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

Mercredis : Tous les enfants scolarisés (dès la maternelle) peuvent prétendre à une inscription.

Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de mai / juin, jusqu'à une date butoir en juillet (date précisée chaque année).

Les demandes de réservation s'établissent, pour un cycle de mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires. Elles doivent être effectuées avant chaque période. Il est possible de demander deux ou plusieurs mercredis sur le cycle.

Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales).

Vacances : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés (dès la maternelle). Les demandes de réservation s'établissent avant chaque période de vacances et doivent comporter obligatoirement 2 jours consécutifs (*quel que soit l'âge de l'enfant / l'adolescent*). Dans la limite des places disponibles, les inscriptions à la journée pourront être prises en compte.



Les places disponibles sont équitablement réparties, en donnant la priorité :

1. aux enfants craurois
2. aux enfants en situation d'handicap
3. aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales)
4. aux enfants inscrits de façon régulière aux activités de la période.

ARTICLE III : HORAIRES

- Le matin à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h30
- Pour le périscolaire du soir, sortie à demi-heure fixe 17h00 - 17h30 - 18h00 après 18h00 sortie à la demande.
- Les horaires des accueils doivent être respectés. **A partir de 18h35, l'enfant sera confié aux services de la Mairie (Police Municipale).**
- En cas de retard les jours de départ en bus, aucun remboursement ne sera effectué et aucune autre activité ne sera proposée en remplacement.
- A leur arrivée, les enfants en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur.

ARTICLE IV : LIEUX D'ACCUEILS

Périscolaire : Les enfants sont accueillis dans leur établissement scolaire.

Mercredis : Accueil de loisirs Les Arquets, avenue de Limans chemin des Grenaches.

Vacances : Accueil de loisirs Les Arquets (de la maternelle au CM2)
Ecole Marie Mauron (les maternelles uniquement en juillet)
Accueil de loisirs Espace Jean Natte bas (Collège et lycée), boulevard de la République

ARTICLE V : AUTORISATIONS PARENTALES

Vous devez remplir une autorisation parentale si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à partir des lieux d'accueils de loisirs (fiche autorisation), ou si une autre personne que vous même est autorisée à venir chercher l'enfant (fiche individu).

ARTICLE VI : DECOMPTE DES ACTIVITES

Accueils Périscolaires

- Le décompte s'effectue par tranche horaire (par heure).
- Toute heure entamée est due.
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Le paiement s'effectue à réception d'une facture mensuelle, basée sur la présence réelle de l'enfant au cours du mois écoulé.

Accueils des Mercredis

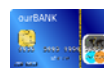
- Décompte à la journée ou à la ½ journée (matin avec repas ou après-midi sans repas).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h
- Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Accueils des Vacances

- De la maternelle au CM2 : Inscription à la journée (7h30 à 18h30)
- A partir du collège : Inscription à l'activité (8h00 à 18h30 – 18h00 l'été).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h00 - Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Les moyens de règlement disponibles :

- Carte bancaire (possible également sur l'espace famille)



- Chèque Emploi Service Universel (CESU)



- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)



- Chèques bancaires



- Espèces



- Prélèvement automatique **(uniquement pour le périscolaire)**

ATTENTION : Si le paiement des activités n'est pas soldé dans les délais imposés, **les places attribuées seront redistribuées.**

Pour toutes les activités, si les règlements ne sont pas effectués avec régularité et après deux relances par mail et/ou par sms, aucune nouvelle réservation ne sera possible et le JIS se réserve la possibilité de radier de l'association la (les) famille(s) concernée(s).

ARTICLE VII : REMBOURSEMENTS OU AVOIRS POUR LES ACCUEILS DES VACANCES ET MERCREDIS

Le remboursement ou l'attribution d'un avoir est accordé pour une absence justifiée ou une annulation d'inscription à une activité, et uniquement dans les cas suivants :

1. Annulation pour consultation médicale : Prévenir à l'avance, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UNE ATTESTATION DE RENDEZ VOUS.**



2. Absence pour cause de maladie : Prévenir à l'avance si possible, ou au plus tard le jour de l'activité, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL JUSTIFIANT D'UN ETAT NECESSITANT UN ARRET SUPERIEUR A UN JOUR.**

ATTENTION : Les remboursements ou les avoirs doivent être réclamés et soldés **dans le mois suivant la date de l'activité.** Au-delà d'un mois, les sommes concernées seront effacées et définitivement perdues pour la famille.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE DU J.I.S.

Le J.I.S décline toute responsabilité en dehors des heures d'accueil de vos enfants.

ARTICLE IX : FAUSSE DECLARATION

En cas de fausse déclaration de ressources avérée, le tarif maximum sera appliqué pour le calcul du coût des activités.

ARTICLE X : TENUE VESTIMENTAIRE ET CHAUSSURES

Durant les Accueils Collectifs, les enfants doivent posséder une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées aux activités. Pour les enfants de la maternelle jusqu'au CP, il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements et chaussures (casquettes, vestes, chaussures, baskets, boîte à goûter, gourde, sac... et de prévoir un change).

ARTICLE XI : JOUETS, JEUX ET OBJETS DE VALEUR OU EQUIPEMENTS MULTIMEDIA

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de jouets, de jeux, de cartes type pokémon, d'objets de valeur ou d'équipements multimédia (téléphone, tablette...) que votre enfant apporterait durant le temps des Accueils Collectifs.

La possession de ces objets est fortement déconseillée

ARTICLE XII : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est composé du comité de direction et de la direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions, en cas de problème de comportement. Les sanctions comportent 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pied, et exclusion. La direction des Accueils Collectifs de Mineurs peut suspendre provisoirement l'accueil des enfants dans l'attente de décision du conseil de discipline.

ARTICLE XIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs implique l'acceptation du présent règlement.